AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1921
FR0004183960-FS0632

15 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VOLUNTIS

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 12 juin 2020, la société par actions simplifiée LBO France Gestion (148 rue de l'Université, 75007 Paris), agissant pour le compte du fonds FPCI Services Innovants Santé et Autonomie (SISA) dont elle assure la gestion, a déclaré à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 juin 2020, le seuil de 10% des droits de vote de la société VOLUNTIS, et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte dudit fonds, 681 267 actions VOLUNTIS représentant 1 291 106 droits de vote, soit 8,96% du capital et 10,86% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société LBO France Gestion déclare :

 - que la déclaration d'intention résulte du franchissement « passif » du seuil de 10% à la hausse, en droit de vote. Ce franchissement est intervenu, suite au doublement du nombre de droits de vote de certaines actions détenues au nominatif depuis 2 ans et ne concerne que les droits de vote ;
 - agir pour le compte du FPCI Services Innovants Santé et Autonomie Services et ne pas agir de concert avec un tiers ;
 - qu'il n'est pas envisagé d'effectuer des achats |…] ;
 - ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ;
 - ne pas envisager de modifier sa stratégie vis-à-vis de l'émetteur, ni d'effectuer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - n'être partie à aucun accord ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de la société ;
 - avoir une personne représentant LBO France Gestion au conseil d'administration et ne pas envisager de demander la nomination d'une autre personne. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 7 601 076 actions représentant 11 884 156 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.